

## **APPEL À MANIFESTATION D'INTERET**

### **POUR DES PROJETS DE DÉMARCHE QUALITÉ DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL ET D'INNOVATION AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX EN HAUTS-DE-FRANCE**

**Autorité responsable de la fenêtre d'ouverture « Appel à manifestation d'intérêt (AMI) QVCT 2025 » :**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France  
556 Avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE**

**Date de publication de l'ouverture de la fenêtre « AMI QVCT 2025 » : 23 mai 2025**

**Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 23 mai au 11 juillet 2025**

**Direction en charge de l'ouverture de la fenêtre « AMI QVCT 2025 » : DOMS  
(Direction de l'Offre médico-sociale)**

**Pour toute question : [ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr) (objet : AMI QVCT 2025)**

## Eléments de contexte

---

L'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) représente un enjeu fort pour les ESMS et constitue un axe majeur du plan d'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie ainsi que du programme prioritaire du Gouvernement (PPG) « Répondre aux difficultés de recrutement et de fidélisation dans les métiers de la santé et du social ».

Le Conseil national de la refondation a affirmé l'importance de la QVCT notamment dans le champ du « Bien vieillir ».

En 2024, la DGCS a fixé comme objectif de **faire baisser la sinistralité (TMS -troubles musculo squelettiques- et absentéisme) dans le secteur grand âge de 20% d'ici 2027.**

Pour cela les ARS ont notamment pour objectif de soutenir la diffusion d'une véritable culture de la prévention via des formations et la mise à disposition de matériel visant à protéger et à prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS) ainsi qu'à prévenir les chutes.

Les mesures à déployer dans ce cadre sont les suivantes :

- Mettre en place des actions de communication pour valoriser les nouveaux dispositifs de la branche ATMP (accident du travail/maladie professionnelle) auprès des établissements privés afin de remédier aux situations dégradées : taux d'AT/MP et taux d'absentéisme élevés);
- Mobiliser les crédits au bénéfice des ESMS les plus sinistrés :
  - o En complément des aides issues du FIPU (fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle) de la CARSAT (financement du reste à charge pour les rails plafonniers) pour les EHPAD privés;
  - o En finançant des préventeurs pour le secteur public;
- Repérer les EHPAD privés connaissant une situation dégradée afin de pouvoir leur proposer un soutien spécifique via une articulation renforcée entre ARS et CARSAT.

A noter la parution attendue d'une instruction relative à la mise en place de stratégies territoriales d'attractivité des métiers qui mettra en exergue les enjeux liés à l'amélioration des conditions de travail en l'espèce.

En 2025, la stratégie de l'ARS Hauts-de-France visant à répondre à ces nouvelles orientations consistera notamment dans :

- L'envoi de deux questionnaires au début du 2<sup>ème</sup> trimestre :
  - o Aux EHPAD et aux établissements accueillant des personnes polyhandicapées, afin de pouvoir prendre connaissance des taux

actualisés d'équipement en rails ;

- Aux EHPAD publics, afin de pouvoir disposer du taux de présence de préventeurs au sein de ces établissements
  
- Le financement de rails de manutention dans le cadre du PAI (plan d'aides à l'investissement) en s'appuyant sur le retour des questionnaires des ESMS relatif à leurs taux d'équipement en rails ainsi que sur les indicateurs de sinistralité (issus du tableau de bord de l'ANAP 2023);
  
- Le financement de préventeurs pour les EHPAD publics, hors AMI QVCT 2025;
  
- Le lancement d'un AMI QVCT 2025 à destination de tous les ESMS.

Les modalités de candidature pour l'AMI QVCT 2025 sont explicitées ci-dessous.

## **1. Modalités de l'ouverture de la fenêtre AMI QVCT 2025**

---

### **2.1. Les porteurs éligibles à l'ouverture de la fenêtre AMI QVCT 2025**

Sont concernés par cet AMI QVCT 2025 :

- Les établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, **de compétence ARS, exclusive ou conjointe**<sup>1</sup> ;
  
- Les ESMS **géographiquement implantés en région Hauts-de-France** ;
  
- Les gestionnaires de groupements d'établissements et de services (ex : groupements de coopération médico-sociaux -GCMS-). des Hauts-de-France.

Les projets déposés pourront concerner toutes les catégories de personnel (administratif, hôtellerie, médical, paramédical, etc.).

### **2.2. L'objet de l'AMI QVCT 2025**

Le projet devra porter, a minima, sur l'un des deux axes cités ci-dessous :

- **Axe 1: Promotion et prévention de la QVCT** (audits QVCT, formations Animateur Prévention, formation PRAP-2S, formation

---

<sup>1</sup> Précisions :

Pour les SPASAD, seule la partie SSIAD peut bénéficier des crédits de ce présent AMI QVCT;

Ne sont pas concernés par cet AMI QVCT :

- les ESMS de compétence exclusive Conseil départemental
- les établissements de santé

manutention, formation des dirigeants en prévention, intervention de prestations d'ergonome...);

- **Axe 2 : Innovation organisationnelle et technique** via des projets d'innovation spécifiques (équipes autonomes...);

Une attention particulière sera portée au **montant des actions**. Celui-ci ne devra pas dépasser un montant maximum par nombre de places/personnes accompagnées de l'ESMS : **500 € maximum par nombre de places** ou personnes accompagnées.

Ex: un EHPAD qui comporte 80 places installées se verra financer 1, 2 ou 3 actions pour un montant maximum de 40 000 € (80 places x 500 €).

Le dossier déposé ne pourra concerner qu'un ESMS et ne proposer que **3 actions au maximum**.

Les porteurs gérant plusieurs ESMS et souhaitant déposer plusieurs demandes devront déposer **autant de dossiers que d'ESMS** visés par les actions.

Les actions suivantes ne pourront pas être financées dans le cadre du présent AMI :

- **Les achats de matériels divers** (manutention, rails de transfert, lèves malades, verticalisateurs...), matériel de soins (lits médicalisés, bladders scan, seringues...), divers matériels pour la prise en charge des résidents (chariots de linge, chaises/chariots douche, laves bassins, tables/tabourets ergonomiques, etc.);
- **Les formations de management** ;
- **Les séances sportives et de bien-être** (massages, sophrologie, réflexologie, séances de sport dans un club, une piscine...).

### **2.3. Les critères d'éligibilité et d'appréciation des projets déposés**

Les projets éligibles feront l'objet d'une analyse sur le fond au regard des critères de sélection suivants :

- La pertinence de l'action prévue notamment au regard de son inscription dans le cadre des orientations nationales sur la QVCT et du PRS des Hauts-de-France ;
- La présence des devis.

### **2.4. Le financement des projets sélectionnés**

Les candidats dont les dossiers seront retenus bénéficieront d'un financement au cours du dernier trimestre 2025 (décembre 2025) dans le cadre de la notification de

la décision modificative de fin de campagne budgétaire.

Les porteurs dont le dossier n'a pas pu être retenu seront destinataires d'un mail de refus de financement en décembre 2025 ou janvier 2026 au plus tard.

Les dossiers retenus par l'ARS constitueront un engagement des porteurs à réaliser les actions décrites. S'il s'avérait que les bilans financiers ou autres documents susceptibles d'être demandés au terme de l'action, faisaient apparaître une sous consommation ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS procéderait à leur récupération.

## 2.5. Les modalités de dépôt des dossiers

**A compter de l'année 2023, le dépôt des dossiers AMI QVCT se fait de manière dématérialisée, via la plateforme de dépôt Démarches-simplifiées.**

Pour remplir et déposer votre dossier AMI QVCT 2025, vous devez cliquer sur le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-qvct-2025-lance-par-ars-hauts-de-france-appel->

Certaines données sont obligatoires (astérisque rouge). Il s'agit des données relatives à l'identification de l'association ainsi qu'à l'action n°1. Les actions n° 2 et 3 ne sont pas obligatoires (vous ne pouvez demander qu'une seule action QVCT).

Chaque dossier de candidature comprendra a minima :

- la demande AMI QVCT 2025 signée par le président de l'association, ou à défaut, son représentant ;
- le(s) devis.

Les dossiers devront être déposés pour le **vendredi 11 juillet 2025, 23h59** dernier délai.

Passée cette date, la plateforme ne sera plus disponible, et l'ARS n'acceptera pas de dossier envoyé au format numérique ou en version papier.

## 2.6. Le suivi et l'évaluation des dossiers

Après instruction des projets assurée par l'ARS des Hauts-de-France, les opérateurs seront informés de la réponse :

- Par notification budgétaire en décembre 2025 si un financement est accordé ;
- 
- Par mail, adressé courant décembre 2025/janvier 2026 au plus tard, si aucun financement n'est accordé.

Afin d'en faciliter le suivi, le porteur s'engagera à adresser à l'ARS des Hauts-de-France :

- Un bilan de mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatif de présence aux formations) lors de l'envoi de l'ERRD ou des comptes administratifs de l'année N+1 ;
- Une évaluation de l'impact des mesures instaurées.

## **2.7. Le calendrier de l' ouverture de la fenêtre AMI QVCT 2025**

Publication de l' ouverture de la fenêtre AMI QVCT 2025 : 23 mai 2025

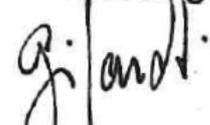
Date limite de remise du dossier de candidature : 11 juillet 2025, 23h59  
(plateforme démarches simplifiées)

Date prévisionnelle de sélection des projets : décembre 2025

## **2.8. Les modalités de consultation de la présente ouverture de la fenêtre AMI QVCT 2025**

La présente ouverture de fenêtre AMI QVCT 2025 est publiée sur le site Internet de l'ARS des Hauts-de-France.

**Le Directeur général**



**Hugo GILARDI**